

Arrêté n° 5135 MEF du 8 juin 2023 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier

(NOR : DAE23505071AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°48 N du 16/06/2023 à la page 12923 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances

Version en vigueur au 16/06/2023

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
 Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signatures ;
 Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise Lefait, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu l'arrêté n° 5832 MEA/DGRH du 27 mai 2021 portant changement d'affectation de M. Hervé Duquesnay, attaché principal 4e échelon, en fonction à la direction générale des affaires économiques ;
 Vu la convention n° 3953 VP/MAA du 12 juillet 2013 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction générale des affaires économiques par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction générale des affaires économiques dont il assure la représentation indirecte ;
- ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants ;
- remboursement de frais et états indemnitaires.

3° Autres actes :

- décisions relatives aux licences de débits de boissons pour toutes les catégories de licences ;
- changement d'enseigne, suspension et duplicata pour toutes les catégories de licences de débits de boissons ;
- décisions relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 million de F CFP.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est attribuée à Mme Lise Lefait, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau et du secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est attribuée à M. Hervé Duquesnay, chef de la cellule de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 4

L'arrêté n° 9090 MEF du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, est abrogé.

Art. 5

Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 2023.

Tevaiti-Ariipaea POMARE.